



**DGA/DC-2026-31
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un contrat de partenariat avec l'association ALLNUM autour du programme Kesk'IA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant la volonté municipale de développer des projets d'excellence en direction des jeunes ;

Considérant que l'association ALLNUM (ALM) a vocation à former toutes sortes de publics et notamment les enfants et les adolescents aux nouvelles technologies (programmation, robotique, sciences), ainsi qu'à d'autres domaines en lien avec le numérique et les nouvelles technologies ;

Considérant que l'association ALLNUM (ALM) propose un programme d'intelligence artificielle destiné aux étudiants de 18 à 25 ans issus, pour la majorité, des quartiers prioritaires ;

Considérant que l'association ALLNUM propose à la ville de Trappes un partenariat de programme Kesk'ia selon la convention annexée ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention entre l'association ALLNUM dont le siège social est situé 44 rue Camille Saint-Saëns à 92500 RUEIL MALMAISON et la ville de Trappes pour la mise en œuvre du programme Kesk'ia.

Article 2 : De préciser que la tarification est de 12 000 euros et que les conditions de règlement sont de 80 % à la signature de la convention et 20 % dans les quinze jours suivant le début de l'activité bootcamp.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6288.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 4 MARS 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

